

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

REGLEMENT
FONCTIONNEMENT

EPICERIE SOCIALE

2025.13

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT HUIT NOVEMBRE

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène COLLOMB, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2025

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, GALY, HOMINAL, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, PERILLON

Etait absent représenté : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT

Etaient absents excusés : Mmes BOCCARD, SIMULA
M. DEGUIN

Secrétaire de séance : Martine GALY

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gaillard,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6 relatifs aux missions du CCAS en matière d'aide et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité,

Vu la délibération 2024-07 du CCAS de Gaillard portant règlement des aides sociales facultatives, dont fait partie son épicerie sociale créée en 2002,

Considérant que l'épicerie sociale du CCAS de Gaillard participe à la lutte contre la précarité alimentaire et sociale en proposant des denrées alimentaires et des produits d'hygiène et d'entretien contre participation financière des usagers,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale en annexe

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer à signer ce règlement et, plus généralement, à faire le nécessaire pour son application.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble CEDEX – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/12/2025

de sa mise en ligne le : 03/12/2025